

RCS : AIX EN PROVENCE

Code greffe : 1301

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de AIX EN PROVENCE atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Ordonnances rendues en matière de société (R)

Numéro de gestion : 2002 B 00799

Numéro SIREN : 442 442 422

Nom ou dénomination : A.C.G. INDUSTRIES

Ce dépôt a été enregistré le 11/07/2023 sous le numéro de dépôt 8304

202 3000-186

R/2023/1388

TRIBUNAL DE COMMERCE D'AIX-EN-PROVENCE

ORDONNANCE

Nous, Monsieur Eric ARCAMONE, Président du Tribunal de commerce d'Aix-en-Provence,

Assisté du Greffier,

Vu la requête présentée par la SAS A.C.G. INDUSTRIES, inscrite au registre du commerce et des sociétés d'Aix-en-Provence sous le numéro SIREN 442 442 422 et dont le siège social est situé - 19 Résidence la Rabiote - 13540 Aix-en-Provence,

Vu les motifs exposés,

Vu dispositions de l'article L.232-23 du code de commerce,

AUTORISONS le report de l'assemblée générale ordinaire de la SAS A.C.G. INDUSTRIES appelée à statuer sur les comptes clôturés le 31/12/2022, à les déposer au plus tard le 30/09/2023.

Fait à Aix-en-Provence, le 05 JUIL 2023

Le Greffier

E. A. Madenspecker

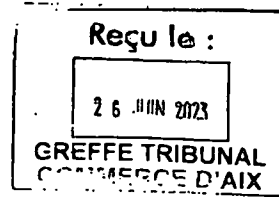
Le Président

[Signature]

Coût : 33,36 euros T.T.C.



R/2023/1388



REQUÊTE
à Monsieur le Président du Tribunal
de commerce d'AIX EN PROVENCE

Maître Dominique RONGEN, Avocat exerçant au Cabinet CESIS, sis 126 Rue Armand Fallières – 63028 CLERMONT FERRAND CEDEX 2,

Représentant la société A.C.G. INDUSTRIES, société par actions simplifiée au capital de 687 009 euros, dont le siège social est 19 Résidence La Rabiote, 13540 AIX EN PROVENCE, immatriculée au Registre du commerce et des sociétés d'AIX EN PROVENCE sous le numéro 442 442 422,

A l'honneur de vous exposer :

Que la société A.C.G. INDUSTRIES a, conformément à ses statuts clôturé son dernier exercice social au **31 Décembre 2022**,

Que, conformément à ses statuts, elle devrait réunir ses associés en Assemblée Générale Ordinaire Annuelle à l'effet de statuer sur les comptes sociaux dans les six mois de cette date, sauf prorogation dudit délai par décision de justice,

Que ce délai ne pourra être respecté en raison de difficultés pour réunir les associés dans ledit délai.

C'est pourquoi le soussigné a l'honneur de vous prier de bien vouloir autoriser la société A.C.G. INDUSTRIES qu'il représente, à bénéficier d'un délai supplémentaire de **TROIS (3) mois** pour réunir l'Assemblée Générale Ordinaire Annuelle appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos au **31 Décembre 2022**, conformément aux statuts de ladite Société.

Fait à CLERMONT FERRAND (63)
Le 20 juin 2023

Maître Dominique RONGEN

